

ANNE AUBERT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Square Nicole Fontaine, BAT B - 35135 CHANTEPIE
918 022 575 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 JUILLET 2025**

LA SOUSSIGNÉE :

✓ Madame Anne AUBERT,
demeurant 5 Allée de l'Aronde – 35520 MELESSE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société Anne Aubert,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- Qu'il conviendrait de transférer le siège social du 14 Square Nicole Fontaine – 35135 CHANTEPIE au 5 Allée de la Grande Treille – Bureau 3, 35200 RENNES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- De procéder au changement de dénomination sociale de la société et mettre à jour les statuts de la société sur ce point.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts,
- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour, laquelle deviendra « **3 DECEMBRE** » au lieu et place de « ANNE AUBERT » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *La dénomination sociale est : **3 DECEMBRE.*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 14 square Nicole Fontaine, 35135 CHANTEPIE au « **5 Allée de la Grande Treille (Bureau 3), 35200 RENNES** » à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*« Le siège social est fixé **5 Allée de la Grande Treille (Bureau 3), 35200 RENNES** »*

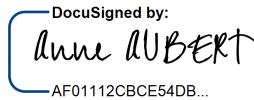
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
Anne AUBERT

DocuSigned by:

AF01112CBCE54DB...